

**Dispositif**

- 1) La décision d'exécution (UE) 2020/1734 de la Commission, du 18 novembre 2020, écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), uniquement en ce que la Commission européenne a exclu la somme de 4 334 068,02 euros du montant des aides financières accordées à la Hongrie par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour l'exercice financier 2018 en raison de la réalisation d'un nombre insuffisant de contrôles sur place, est annulée.
- 2) La Commission est condamnée aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 88 du 15.3.2021.

---

**Arrêt du Tribunal du 27 avril 2022 — Boshab/Conseil**

(Affaire T-103/21) (<sup>1</sup>)

**(«Politique étrangère et de sécurité commune – Mesures restrictives prises au regard de la situation en République démocratique du Congo – Gel des fonds – Restriction en matière d'admission sur les territoires des États membres – Maintien du nom du requérant sur les listes des personnes visées – Droit d'être entendu – Preuve du bien-fondé de l'inscription et du maintien sur les listes – Erreur manifeste d'appréciation – Perpétuation des circonstances de fait et de droit ayant présidé à l'adoption des mesures restrictives»)**

(2022/C 244/36)

Langue de procédure: le français

**Parties**

*Partie requérante:* Évariste Boshab (Kinshasa, République démocratique du Congo) (représentants: T. Bontinck, P. De Wolf, A. Guillerme et T. Payan, avocats)

*Partie défenderesse:* Conseil de l'Union européenne (représentant: S. Lejeune, agent)

**Objet**

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, le requérant demande l'annulation, d'une part, de la décision (PESC) 2020/2033 du Conseil, du 10 décembre 2020, modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO 2020, L 419, p. 30), et, d'autre part, du règlement d'exécution (UE) 2020/2021 du Conseil, du 10 décembre 2020, mettant en œuvre l'article 9 du règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo (JO 2020, L 419, p. 5), en ce que ces actes le concernent.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Évariste Boshab est condamné aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 128 du 12.4.2021.